



## Partage vacances été 2022

-----  
Par Questionette

Bonjour,

Je souhaiterais avoir posé une question concernant l'interprétation d'un jugement.

La décision indique que le père bénéficie du droit de visite et d'hébergement la première quinzaine du mois de juillet et la première quinzaine du mois d'août les années paires. Il précise ensuite que le début des vacances commence à compter du 1<sup>er</sup> jour des vacances scolaires.

Doit-on considérer pour 2022 que le père a donc les enfants du 8 juillet (les vacances étant le 7 juillet au soir) au 22 juillet puis du 5 au 19 août ? Ou bien est-ce du 8 au 22 juillet puis ensuite on reprend du 1<sup>er</sup> au 15 août même si la maman ne les a pas 15 jours consécutifs en juillet du coup. J'opte pour la première interprétation afin que chaque parent ait à tour de rôle les enfants par période de 15 jours mais la maman fait la 2<sup>ème</sup> interprétation. Qui dit vrai svp ? Merci beaucoup pour votre aide !